

Paris, le 30 AOUT 2012



Direction générale
des patrimoines

Service interministériel des
Archives de France

Sous-direction de l'accès aux
archives et de la coordination
du réseau

Affaire suivie par

Poste

Référence

56, rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03
France

Téléphone 01 40 27
Télécopie 01 40 27

La ministre de la culture et de la
communication

à

Mesdames et Messieurs les préfets

À l'intention de

Mesdames et Messieurs les directeurs des
archives départementales

Mesdames et Messieurs les responsables des
archives régionales

Mesdames et Messieurs les responsables des
archives municipales

Instruction n°DGP/SIAF/AACR/2012/016

Objet : Étude statistique des demandes de dérogations aux règles de
communicabilité des archives publiques formulées en 2011

Dans un souci de transparence administrative, et afin de mieux évaluer les attentes des usagers en matière d'accès aux archives, le Service interministériel des Archives de France publie depuis plusieurs années un observatoire des dérogations aux règles de communicabilité des archives publiques non librement communicables présentées par les usagers des services d'archives en France.

Cet observatoire est accessible en ligne sur le site internet du Service interministériel des Archives de France, à l'adresse suivante : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/chiffres-clefs-rapports-et-etudes/observatoire/bilans/>.

Il m'a paru utile de porter à la connaissance des responsables de services publics d'archives une analyse des données récoltées par le réseau des Archives de France, complétées par les informations émanant du service des Archives de la préfecture de police de Paris et du service des Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères et européennes.

La ministre de la culture et de la communication,
et par délégation,

Le directeur chargé des Archives de France
Hervé LEMOINE

Les dérogations aux règles de communicabilité des archives publiques en 2011

1. Les services dépendant du ministère de la culture et de la communication

a) Le traitement

Le Service interministériel des Archives de France a traité en 2011 1838 demandes de dérogation au total (contre 1518 en 2010), représentant le total de 25674 articles sollicités (contre 29 353 en 2010). Sur ces derniers, 93,7 % ont fait l'objet d'un accord de consultation, contre 6,3 % pour lesquels la communication a été refusée. En 2010, le rapport était de 93 % d'accords contre 7 % de refus, soit quasiment identique. Sur les 1838 demandes, 256, soit 13,9 %, ont fait l'objet de refus, contre 16 % en 2010. Cette proportion, nettement plus élevée que celle des articles refusés, reflète le nombre de demandes d'accès global à l'état civil de moins de soixante-quinze ans formulées par des particuliers (38 demandes), demandes qui sont quasi-systématiquement rejetées.

Par rapport à 2010, on note donc à la fois une hausse du nombre de demandes (plus 320 demandes) et une baisse du nombre d'articles sollicités (moins 3679 articles). Les demandes, plus nombreuses, portent donc sur moins d'articles (une moyenne de 13,9 articles par demande, contre 19,3 en 2010).

b) Recours devant la Commission d'accès aux documents administratifs

Parmi les 256 refus évoqués plus haut, 32 (contre 35 en 2010) ont fait l'objet d'une saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs, soit une proportion de 12,5 % de l'ensemble des refus ; la Commission a rendu 8 avis favorables aux demandeurs, 20 avis défavorables, 2 avis sans objet et 2 avis partagés. Dans la majeure partie des cas, la Commission d'accès aux documents administratifs rejoint donc la position de l'administration ; cette tendance se confirme en 2011, puisqu'en 2010, le rapport était déjà de 16 avis favorables au demandeur contre 19 défavorables (sur un total de 35).

c) Répartition entre les services

La répartition majeure des services concernés par les demandes de dérogations reste sensiblement la même qu'en 2010 : 42,3 % des demandes concernent les Archives nationales, et 46,5 % les Archives départementales. En 2010, le rapport était de 45 % pour les Archives nationales contre 48 % pour les Archives départementales. Le reste des demandes se partage entre les services d'archives de la SNCF (5 % des demandes), des archives municipales et de communautés urbaines (2,6 %), des établissements publics de santé (1,4 %) et de l'ONAC (1 %).

La répartition du nombre d'articles faisant l'objet d'une demande de consultation par dérogation souligne la place importante occupée par les Archives départementales : entre les deux-tiers et les trois-quarts des articles (70,2 %, contre 73 % en 2010) sollicités sont en effet conservés par ces services, les Archives nationales n'intervenant plus que pour 17,7 % (contre 19 % en 2010) des articles, le reste se répartissant là aussi entre Archives municipales et de

communautés urbaines (4,4 % des articles, contre 6 % en 2010) et services d'archives de l'ONAC (2,5 %), de la SNCF (0,7 %) et des hôpitaux (1,6 %). La situation s'inverse donc pour ces derniers et les Archives municipales, entre le nombre de demandes traitées et le nombre d'articles sollicités : les Archives municipales reçoivent moins de demandes, mais celles-ci sont plus fournies ; à l'inverse, les archives de la SNCF sont davantage sollicitées, mais pour la quasi-totalité des demandes il s'agit essentiellement d'un seul article par demande (des dossiers de carrière principalement).

La même tendance s'exprime entre Archives nationales et Archives départementales : les demandes traitées par les Archives départementales concernent davantage d'articles que celles traitées par les Archives nationales.

d) Les généalogistes professionnels

En 2011, 87 autorisations ont été accordées aux généalogistes professionnels, portant à 497 le nombre total de généalogistes professionnels bénéficiant d'une autorisation du SIAF pour consulter l'état civil non encore librement communicable.

2. Les dérogations traitées par la préfecture de police de Paris

La préfecture de police de Paris a traité 41 demandes de dérogations en 2011, soit la même quantité qu'en 2010.

La période de l'Occupation concentre 32 % des demandes, celle de la guerre d'Algérie, 19,5 %. Les recherches historiques portant sur les IV^e et V^e républiques concernent 12 % des demandes. Les affaires criminelles ont attiré 10 % des demandes de dérogation ; les recherches sur le parti communiste et l'extrême-gauche en concernent 7 %. Quant aux recherches d'histoire personnelle (généalogique), elles n'ont concerné qu'une seule demande de dérogation (soit 2,5 % du total), de même que les recherches portant sur mai 1968 et sur l'immigration politique et économique.

3. Les dérogations traitées par le ministère des Affaires étrangères et européennes

Le service des Archives diplomatiques a traité 91 demandes de dérogations en 2011, représentant la somme de 4563 articles demandés en consultation. Ces demandes ont été accordées, totalement ou partiellement, pour 66 % d'entre elles ; les refus ont représenté 14 % des demandes. Le reste des demandes s'est révélé être sans objet.

Parmi les thèmes abordés à travers ces demandes, on note la place prépondérante des recherches historiques sur les relations internationales (79 % des demandes). Le deuxième axe de recherche est celui des recherches historiques personnelles : généalogiques, familiales ou biographiques (17 % des demandes). Le reste des demandes s'est concentré sur l'histoire intérieure française (3 % des demandes).

Observatoire des dérogations pour l'année 2011

(Archives de France, Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes, Archives de la préfecture de police de Paris)

Nombre de demandes instruites :

Nombre total : 1961

- Affaires étrangères : 91
- Archives départementales : 855
- Archives municipales et communautés de communes : 49
- Archives nationales, ensemble des sites : 779
 - Archives nationales, site de Fontainebleau : 385
 - Archives nationales, site de Paris : 275
 - Archives nationales d'Outre-mer : 119
- Archives régionales : 1
- Archives de l'Office national des anciens combattants : 20
- Banque de France : 1
- Établissements publics de santé : 27
- Missions des Archives de France : 4
- Préfecture de police de Paris : 41
- SNCF : 93

Nombre d'articles demandés en dérogation :

Nombre total : 29637

- Affaires étrangères : 4563
- Archives départementales : 18032
- Archives municipales et communautés de communes : 1150
- Archives nationales, ensemble des sites : 4556
 - Archives nationales, site de Fontainebleau : 1533
 - Archives nationales, site de Paris : 2425
 - Archives nationales d'Outre-mer : 598
- Archives régionales : 1
- Archives de l'Office national des anciens combattants : 655
- Banque de France : 4
- Établissements publics de santé : 435
- Missions des Archives de France : 42
- Préfecture de police de Paris : *non renseigné*
- SNCF : 199

Répartition par type de réponse (pour les dérogations traitées par les Archives de France) :

Accords : 24047 articles
Refus : 1627 articles

Recours des refus devant la Commission d'accès aux documents administratifs (pour les dérogations traitées par les Archives de France) :

Nombre total : 32

Avis favorables à la communication : 8

Avis défavorables à la communication : 20

Avis partagés : 2

Sans objet : 2

Tableau récapitulatif des demandes de dérogations traitées en 2011

Service concerné	Demandes	Articles
Affaires étrangères	91	4563
Archives départementales	855	18032
Archives municipales et de communautés urbaines	49	1150
Archives nationales (total)	779	4556
Archives nationales, site de Fontainebleau	385	1533
Archives nationales, site de Paris	275	2425
Archives nationales de l'Outre mer	119	598
Archives régionales	1	1
Archives de l'Office national des anciens combattants	20	655
Banque de France	1	4
Établissements publics de santé	27	435
Missions des Archives de France	4	42
Préfecture de police de Paris	41	Non renseigné
SNCF	93	199
TOTAL	1961	29637